

Implémentation de l'ICCS / NFI au SSMSI

A court terme

- Réponses aux demandes internationales (ONU DC et Eurostat) en coopération avec le SSM Justice

=> déjà fait sur certains champs infractionnels depuis 2018 (selon conception NFI)

- D'ici fin 2021 : Interstats méthode avec comptages d'infractions sur l'ensemble de la nomenclature NFI

=> mise en évidence des différences avec les statistiques sur les champs infractionnels couverts par les principaux indicateurs actuels du SSMSI (cf. note de conjoncture et bilan annuel) qui s'appuient sur l'État 4001 (classification historique du ministère de l'intérieur depuis 1972 en 107 index pour les crimes et délits)

A moyen terme

- En 2021/2022, travail méthodologique de conciliation index / NFI en commençant par les principaux indicateurs actuels du SSMSI :
 - Contrôle qualité de l'indexation et des natures d'infractions (Natinf) dans LRPPN et LRPGN et corrections éventuelles des Natinf dans les bases statistiques
 - Correction / documentation des ruptures de séries.
- ⇒ **Faisabilité de la bascule des indicateurs de la note de conjoncture en NFI ?**
- Chaque année, actualisation de la publication des comptages sur l'ensemble de la nomenclature NFI
- En 2022, première publication du SSMSI sur champ infractionnel NFI non encore traité jusqu'à présent (délinquance environnementale)
- En 2022, première publication sur des comparaisons internationales
- En 2022/2023, premières études en collaboration avec SSM Justice sur certains champs infractionnels NFI non encore traités jusqu'à présent (délinquance économique et financière par exemple) dans la continuité des travaux de comparaison :
 - [Interstats Méthode N° 16 - Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales - Novembre 2019,](#)
 - [Interstats Méthode N° 8 - Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants](#)

Evolution des système d'information

Toutes les statistiques opérationnelles de pilotage notamment au niveau local reposent sur l'Etat 4001 => nécessité d'identifier les conséquences de l'utilisation de la NFI

Question de l'ergonomie des outils de saisie + charge d'enregistrement des plantiers => à impérativement prendre en compte avant toute évolution des SI

- Dans le cadre d'une instance de gouvernance technique : concertation avec les services opérationnels du ministère de l'intérieur pour éventuellement introduire la NFI dans les systèmes d'information du ministère